

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PG057-100000001	PG	tous gestionnaires autoroutiers	0	<p>La circulation des convois exceptionnels sur autoroute est interdite en permanence :</p> <p>a) du samedi ou veille de jour férié à partir de 12 heures, au lundi ou lendemain de jour férié à 6 heures ;</p> <p>b) pendant les périodes et sur les itinéraires d'interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transports de marchandises et de matières dangereuses édités annuellement par arrêté interministériel ;</p> <p>c) par temps de verglas ou de visibilité réduite à 150 mètres du fait de conditions météorologiques défavorables. Le cas échéant le convoi devra s'arrêter sur l'aire de service ou de repos la plus proche. La circulation des convois exceptionnels sur autoroute n'est autorisée que sur la voie la plus près du bord droit de la chaussée. En cas d'affectation de voies, ces transports devront emprunter la voie de droite du courant de circulation les concernant. De même, le passage des péages doit se faire par la voie la plus à droite sauf indication contraire dans le CPTÉ. Pour les convois de largeur supérieure à 2,80 m, des conditions particulières de passage sont définies par le CPTÉ.</p> <p>Les transports exceptionnels doivent être équipés d'une signalisation conforme aux dispositions de la circulaire n°75-173 du 19 novembre 1975 modifiée et circuler de jour comme de nuit feux allumés.</p> <p>Les véhicules dont la vitesse en rampe à 3 % est inférieure à 50 km/h ou ceux qui transportent des matières dangereuses doivent être suivis d'un véhicule de protection arrière. Par ailleurs, le CPTÉ prescrit pour certains itinéraires, l'utilisation de véhicule de protection arrière.</p> <p>Conformément au cahier des charges de concession, il est appliqué un surpéage aux transports exceptionnels en raison des sujétions d'exploitation qu'ils génèrent.</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				
PP057-100000001	PP	DIR-Est	9	<p>A30-De Bifurcation A31 (RICHEMONT) à NILVANGE (D952):</p> <p>HORAIRES AUTORISES: 09h00 15h00 et de 21h00 07h00 entre le lundi 12h00 et le vendredi 12h00</p> <p>PRESCRIPTIONS: Circulation interdite du 20/06 au 15/09</p> <p>CONTACT: Direction Interdépartementale des Routes de l'Est Besançon : 03 81 82 66 40 Metz : 03 87 60 42 52 Strasbourg : 03 88 56 61 00</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				
PP057-100000002	PP	DIR-Est	10	<p>A30-De NILVANGE (D952)(échangeur n°4) à HAVANGE (D14) (échangeur n°6):</p> <p>PRESCRIPTIONS: Circulation interdite</p> <p>CONTACT: Direction Interdépartementale des Routes de l'Est Besançon : 03 81 82 66 40 Metz : 03 87 60 42 52 Strasbourg : 03 88 56 61 00</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				

Prescriptions du département de la Moselle (57)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PP057-100000003	PP	DIR-Est	11	A30-De HAVANGE (D14)(échangeur n°6) à limite Meurthe et Moselle (54): HORAIRES AUTORISES: 09h00 15h00 et de 21h00 07h00 entre le lundi 12h00 et le vendredi 12h00  PRESCRIPTIONS: Circulation interdite du 20/06 au 15/09  CONTACT: Direction Interdépartementale des Routes de l'Est Besançon : 03 81 82 66 40 Metz : 03 87 60 42 52 Strasbourg : 03 88 56 61 00		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf				
PP057-100000004	PP	DIR-Est	12	A31-De limite Meurthe et Moselle (54) à JOUY: HORAIRES AUTORISES: 21h00 à 07h00 et de 09h00 à 15h00 du lundi 12h00 au vendredi 12h00  PRESCRIPTIONS: Circulation interdite du 20/06 au 15/09  CONTACT: Direction Interdépartementale des Routes de l'Est Besançon : 03 81 82 66 40 Metz : 03 87 60 42 52 Strasbourg : 03 88 56 61 00		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf				
PP057-100000005	PP	DIR-Est	13	A31-De JOUY à LA MAXE (R157b): ACCES - SORTIES INTERDITS: - Metz centre (n° 32)  HORAIRES AUTORISES: 21h00 à 07h00 et de 09h00 à 15h00 du lundi 12h00 au vendredi 12h00 Circulation interdite du 20/06 au 15/09  PRESCRIPTIONS: O.A franchissant l'A31 interdits aux T.E de plus de 40 T : - Metz centre (N°32) - échangeur de MOULINS (N° 31) avec la RD 157b  CONTACT: Direction Interdépartementale des Routes de l'Est Besançon : 03 81 82 66 40 Metz : 03 87 60 42 52 Strasbourg : 03 88 56 61 00		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf				
PP057-	PP	DIR-Est	14	A31-De LA MAXE (D157b) à bifurcation A30 (RICHEMONT): HORAIRES AUTORISES:		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD				

Prescriptions du département de la Moselle (57)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
100000006				<p>21h00 à 07h00 et de 09h00 à 15h00 du lundi 12h00 au vendredi 12h00 Circulation interdite du 20/06 au 05/09</p> <p>PRESCRIPTIONS: O.A franchissant l'A31 interdite aux T.E de plus de 40 T : - échangeur de LA MAXE (N°34) avec la RD 153b - échangeur de TALANGE (N°36) avec la RD 55 - échangeur de MONDELANGE (N°37) avec la RD 8</p> <p>CONTACT: Direction Interdépartementale des Routes de l'Est Besançon : 03 81 82 66 40 Metz : 03 87 60 42 52 Strasbourg : 03 88 56 61 00</p>		ef.pdf				
PP057-100000007	PP	DIR-Est	15	<p>A31-De Bifurcation A30 (RICHEMONT) à THIONVILLE- BEAUREGARD (N53 ou D1 YUTZ):</p> <p>HORAIRES AUTORISES: 21h00 07h00 et de 09h00 15h00 du lundi 12h00 au vendredi 12h00 Circulation interdite du 20/06 au 05/09</p> <p>PRESCRIPTIONS: O.A franchissant MOSELLE sur l'A31 RICHEMONT, entre la bifurcation A30 et le demi-échangeur de GUENANGE (N°37- RD 60) sens BEAUNE- LUXEMBOURG : interdit aux T.E de plus de 40 T et/ou de charge l'essieu supérieure 10 T.</p> <p>CONTACT: Direction Interdépartementale des Routes de l'Est Besançon : 03 81 82 66 40 Metz : 03 87 60 42 52 Strasbourg : 03 88 56 61 00</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf				
PP057-100000008	PP	DIR-Est	16	<p>A31-De THIONVILLE- BEAUREGARD à la frontière luxembourgeoise:</p> <p>HORAIRES AUTORISES: 21h00 07h00 et de 09h00 15h00 du lundi 12h00 au vendredi 12h00</p> <p>PRESCRIPTIONS: Circulation interdite du 20/06 au 05/09</p> <p>CONTACT: Direction Interdépartementale des Routes de l'Est Besançon : 03 81 82 66 40 Metz : 03 87 60 42 52 Strasbourg : 03 88 56 61 00</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf				
PP057-	PP	SANEF	3	<p>A314-De la N233 à la bifurcation avec A4:</p> <p>HORAIRES AUTORISES:</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD				

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
100000009				<p>Du lundi 12h00 au vendredi 12h00</p> <p>CONTACT:  SANEF Direction de l'exploitation DPGT/Pôle administratif Echangeur de Reims Tinquieux BP38 51431  Tinquieux cedex  Tél. : 03 26 83 52 50</p>		ef.pdf				
PG057-100000010	PG	SNCF	0	<p>FRANCHISSEMENT DES PASSAGES À NIVEAU ET DES OUVRAGES D'ART DU RÉSEAU FERRÉ NATIONAL  VERSION DU 11/09/2017</p> <p>1. CONTEXTE  Conformément à l'arrêté du 4 mai 2006 modifié par l'arrêté du 28 février 2017 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, l'exploitant ferroviaire doit communiquer au service instructeur des prescriptions générales ou particulières relatives à tout passage à niveau à franchir.  Vous trouverez dans ce document les prescriptions générales de SNCF Réseau concernant le passages à niveau et ouvrages d'art de son réseau.</p> <p>2. LES PASSAGES À NIVEAU  Conformément à l'article 12 de l'arrêté relatif aux transports exceptionnels, le franchissement d'une voie ferrée par un passage à niveau dont la durée de franchissement est toujours limitée peut être également soumis à des contraintes en hauteur et largeur utiles et avoir un profil routier présentant des difficultés de franchissement pour les véhicules à faible garde au sol.  Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours.  Si le PN est identifié sur une des cartes 72, 94 ou 120 tonnes, le transporteur sollicite le contact local de SNCF Réseau uniquement après s'être assuré que son convoi ne respecte pas une des quatre conditions de franchissement et qu'aucun parcours de substitué identifié.  Si le PN n'est pas identifié sur une des cartes de parcours TE 72, 94 ou 120 tonnes, le transporteur doit solliciter la DDT(M) pour avis et autorisation. La DDT(M) prendra ensuite contact avec le contact local de SNCF Réseau si le convoi ne respecte pas l'une des conditions.  Toutes demandes de prestation auprès de SNCF Réseau doivent être soumises au minimum 21 jours ouvrés avant le passage du transporteur. Les prestations d'agent SNCF sont soumises à facturation.  La demande doit comporter à minima :  - la référence des DDT(M) à savoir le numéro de demande ;  - la date de la demande ;  - la durée de validité de la demande ;  - la catégorie du convoi et ses caractéristiques (poids, longueur, largeur et hauteur) ;  - le numéro du PN, le type et numéro de voirie et la commune.  Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours.  Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 6 mai 2004 modifié en 2017, des prescriptions particulières doivent être réalisées précisant les particularités (exemple : limitation de hauteur, de largeur, etc...) des passages à niveau et des ouvrages d'art concernés par l'un des réseaux 72, 94 ou 120 tonnes sur chaque région par les DT et DG Ile de France, ainsi que les contacts locaux.</p>		prescriptions générales sncf réseau V4.pdf				

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p><b>LA DURÉE MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</b>  Les caractéristiques du convoi (longueur, vitesse de circulation,..) doivent lui permettre de franchir les passages à niveau dans les délais maxima de 7 secondes. Cela signifie que le convoi doit le franchir à une certaine vitesse calculée de la façon suivante:  <math>((\text{Longueur de traversée du passage à niveau en mètre} + \text{Longueur du convoi en mètre}) / 7) * 3600 / 1000</math>  Si le convoi n'est pas en capacité de franchir le passage à niveau à cette vitesse, ce dernier doit emprunter un autre parcours.</p> <p><b>LA HAUTEUR MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</b>  Pour les lignes ferroviaires électrifiées, des portiques de limitation de hauteur G 3 sont installés de part et d'autre de la voie ferrée et une signalisation avancée et de position (panneau B 12) indique la limitation de hauteur applicable.  Le transporteur ne peut franchir un passage à niveau que s'il a l'accord écrit de l'exploitant ferroviaire précisant les conditions de franchissement du passage à niveau quand la hauteur du convoi est supérieure :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à celle indiquée sur les panneaux B 12 si le passage à niveau est équipé de portiques G3 ;</li> <li>- à 4,80 m quand il n'existe pas de portiques G 3.</li> </ul> <p>Les mesures de sécurité assurées par SNCF Réseau sont soumises à facturation et sur certaines conditions ( jour/nuit et heure) précisées dans les conditions particulières locales.</p> <p><b>LES CONDITIONS DE GARDE AU SOL</b>  Le transporteur doit s'assurer qu'en ce qui concerne la garde au sol le convoi, notamment s'il s'agit d'un véhicule surbaissé, respecte les conditions minimales de profil inférieur, à savoir la possibilité de franchir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un arrondi en creux ou en saillie de 50 m de rayon reliant une pente et une rampe de 6% ;</li> <li>- un dos d'âne constitué par deux plans symétriques, faisant une dénivellation de 0,15 m sur un développement total de 6 m.</li> </ul> <p>Lorsque le convoi répond à ces conditions, seuls les passages à niveau signalés comme présentant des difficultés de franchissement doivent faire l'objet d'un examen particulier par le transporteur et tous dans le cas contraire.</p> <p><b>LA LARGEUR MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</b>  Lorsque la largeur du convoi excède les limites générales du code de la route, notamment en cas de circulation d'engins de travaux publics, le transporteur doit s'assurer que la largeur libre de la voie de circulation à emprunter au droit du passage à niveau est suffisante pour qu'il puisse franchir la voie ferrée sans entraîner l'immobilisation du convoi ou de la circulation routière, ni porter atteinte à l'intégrité des installations routières et ferroviaires.</p> <p><b>3. LES OUVRAGES D'ART</b>  <b>LES PONTS-ROUTES</b>  Un pont-route appartient au gestionnaire de la voirie portée. Par défaut, la maintenance d'un pont-route est assurée par son propriétaire. Néanmoins, certains ponts-routes construits lors de la création d'une voie ferrée font l'objet d'une convention qui confie leur entretien à SNCF Réseau. Le présent paragraphe ne traite que de ces ouvrages. La gestion des autres ponts-routes, c'est-à-dire pour lesquels il n'existe pas de convention, est intégralement de la responsabilité de leur propriétaire.  Par souci de simplicité, la plupart des transporteurs sollicitent directement les PRI de SNCF Réseau afin d'obtenir un accord, suite à une étude de capacité portante, autorisant un convoi exceptionnel de circuler sur un pont-route. En théorie, ces transporteurs devraient adresser leur demande au</p>						

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>gestionnaire de la voirie portée, qui solliciterait ensuite l'avis du PRI de SNCF Réseau.</p> <p>Le décret n°2017-16 du 06/01/2017 crée un régime de déclaration préalable pour certains transports exceptionnels. En particulier, les convois exceptionnels dont la masse à l'essieu n'excède pas 12 tonnes et dont les essieux sont espacés d'au moins 1,36 m pourront circuler pendant plusieurs années sans que les transporteurs n'aient à demander une autorisation systématique sur des itinéraires définis par arrêtés préfectoraux.</p> <p>Ces arrêtés comprendront les prescriptions générales et particulières.</p> <p>Les prescriptions générales sont données par chaque gestionnaire routier, pour les ouvrages considérés comme aptes à supporter les convois exceptionnels dont la masse à l'essieu n'excède pas 12 tonnes et dont les essieux sont espacés d'au moins 1,36 m. Pour les ponts routes objet du présent paragraphe, c'est-à-dire ceux qui à la fois permettent à un réseau routier TE72, TE94 ou TE120 de surplomber le RFN et bénéficient d'une convention confiant leur entretien à SNCF Réseau, nous demandons aux gestionnaires routiers de donner les prescriptions générales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « La circulation sur les ponts est autorisée au pas (c'est-à-dire à une vitesse inférieure à 15 km/h), seul sur chaque ouvrage et au centre de la chaussée ».</li> <li>- « La distance transversale schématisée ci-dessous doit être comprise entre 1,80 m et 3,30 m. En dehors de cette fourchette, une autorisation spécifique doit impérativement être sollicitée ».</li> </ul> <p>Les prescriptions particulières sont propres à chaque ouvrage et précisent notamment quels ponts-routes sont éligibles ou non à la démarche de simplification :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Si un ouvrage est éligible, les convois déclarés et autorisés peuvent circuler dans les conditions permises par la nouvelle réglementation. Pour certains ouvrages, les prescriptions particulières peuvent apporter des contraintes plus sévères que les prescriptions générales.</li> <li>- En revanche, si un ouvrage n'est pas éligible à la démarche de simplification, le transporteur devra solliciter auprès du propriétaire de l'ouvrage une demande d'autorisation spécifique à chaque convoi, comme il le faisait jusqu'à présent.</li> </ul> <p>LES PONTS-RAILS</p> <p>Un pont-rail appartient au gestionnaire de la voie ferrée portée. Pour le RFN, la maintenance des ponts-rails est assurée par SNCF Réseau.</p> <p>La prescription générale est : « il appartient au transporteur d'effectuer une reconnaissance du parcours afin de s'assurer que le gabarit (largeur et hauteur libre) disponible sous les ponts rails est compatible avec les dimensions du convoi exceptionnel ».</p>						
PP057-100000010	PP	DIR-Est	17	<p>A314-De Depuis bifurcation A4 à jusqu'à bifurcation avec A315:</p> <p>HORAIRES AUTORISES: 21h00 à 07h00 et de 09h00 à 15h00 du lundi 12h00 au vendredi 12h00</p> <p>PRESCRIPTIONS: Circulation interdite : du 20/06 au 15/09</p> <p>CONTACT: Direction Interdépartementale des Routes de l'Est Besançon : 03 81 82 66 40 Metz : 03 87 60 42 52 Strasbourg : 03 88 56 61 00</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				

Prescriptions du département de la Moselle (57)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PP057-100000011	PP	DIR-Est	18	A314-De Depuis bifurcation A315 à jusqu'bifurcation avec N431: HORAIRE AUTORISES: 21h00 à 07h00 et de 09h00 à 15h00 du lundi 12h00 au vendredi 12h00 Circulation interdite du 20/06 au 15/09  PRESCRIPTIONS: METZ : traversée interdite de 07h30 à 09h00 et de 11h30 à 12h30, 13h30 à 14h30 et de 16h30 à 19h00  CONTACT: Direction Interdépartementale des Routes de l'Est Besançon : 03 81 82 66 40 Metz : 03 87 60 42 52 Strasbourg : 03 88 56 61 00		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				
PP057-100000012	PP	SANEF	4	A315-De la bifurcation avec A4 à la N431: HORAIRE AUTORISES: Du lundi 12h00 au vendredi 12h00  CONTACT: SANEF Direction de l'exploitation DPGT/Pôle administratif Echangeur de Reims Tinquieux BP38 51431 Tinquieux cedex Tél. : 03 26 83 52 50		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				
PP057-100000013	PP	DIR-Est	19	A315-De la bifurcation A4 à bifurcation avec A314: HORAIRE AUTORISES: 09h00 15h00 et de 21h00 07h00 du lundi 12h00 au vendredi 12h00 Circulation interdite : du 20/06 au 15/09  CONTACT: Direction Interdépartementale des Routes de l'Est Besançon : 03 81 82 66 40 Metz : 03 87 60 42 52 Strasbourg : 03 88 56 61 00		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				
PP057-100000014	PP	DIR-Est	20	A320-De Bifurcation A4 à la frontière allemande: HORAIRE AUTORISES: 21h00 à 07h00 et de 09h00 à 15h00 du lundi 12h00 au vendredi 12h00 Circulation interdite du 20/06 au 15/09  PRESCRIPTIONS: Limité 40T en raison de sa situation en zone d'affaissements  CONTACT: Direction Interdépartementale des Routes de l'Est Besançon : 03 81 82 66 40 Metz : 03 87 60 42 52		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf				

Prescriptions du département de la Moselle (57)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				Strasbourg : 03 88 56 61 00						
PP057-100000015	PP	SANEF	5	A4-De REIMS EST à Echangeur A4/A31: HORAIRES AUTORISES: Du lundi 12h00 au vendredi 12h00  PRESCRIPTIONS: Pour les convois dont la largeur est supérieure 2,80m, OBLIGATION d'informer la SANEF 2 jours (48h) à l'avance, pour organiser le passage en voie de péage.  CONTACT: SANEF Direction de l'exploitation DPGT/Pôle administratif Echangeur de Reims Tinquieux BP38 51431 Tinquieux cedex Tél. : 03 26 83 52 50		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf	2,8			
PP057-100000016	PP	SANEF	6	A4-De l'échangeur A4/A31 à la bifurcation avec A315: HORAIRES AUTORISES: Du lundi 12h00 au vendredi 12h00  PRESCRIPTIONS: Pour les convois dont la largeur est supérieure 2,80m, OBLIGATION d'informer la SANEF 2 jours (48h) à l'avance, pour organiser le passage en voie de péage.  CONTACT: SANEF Direction de l'exploitation DPGT/Pôle administratif Echangeur de Reims Tinquieux BP38 51431 Tinquieux cedex Tél. : 03 26 83 52 50		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf	2,8			
PP057-100000017	PP	SANEF	7	A4-De la bifurcation avec A315 à SAINT-AVOLD (n°39): HORAIRES AUTORISES: Du lundi 12h00 au vendredi 12h00  PRESCRIPTIONS: Pour les convois dont la largeur est supérieure 2,80m, OBLIGATION d'informer la SANEF 2 jours (48h) à l'avance, pour organiser le passage en voie de péage.  CONTACT: SANEF Direction de l'exploitation DPGT/Pôle administratif Echangeur de Reims Tinquieux BP38 51431 Tinquieux cedex Tél. : 03 26 83 52 50		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf	2,8			
PP057-100000018	PP	SANEF	8	A4-De SAINT-AVOLD (n°39) à FREYMING-MERLEBACH (N°40): HORAIRES AUTORISES: Du lundi 12h00 au vendredi 12h00  PRESCRIPTIONS:		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf	2,8			

## Prescriptions du département de la Moselle (57)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				Pour les convois dont la largeur est supérieure 2,80m, OBLIGATION d'informer la SANEF 2 jours (48h) à l'avance, pour organiser le passage en voie de péage.  CONTACT: SANEF Direction de l'exploitation DPGT/Pôle administratif Echangeur de Reims Tinquieux BP38 51431 Tinquieux cedex Tél. : 03 26 83 52 50						
PP057-100000019	PP	SANEF	9	A4-De FREYMING- MERLEBACH (n°40) à BRUMATH ZI (n°47): HORAIRES AUTORISES: Du lundi 12h00 au vendredi 12h00  PRESCRIPTIONS: Pour les convois dont la largeur est supérieure 2,80m, OBLIGATION d'informer la SANEF 2 jours (48h) à l'avance, pour organiser le passage en voie de péage.  CONTACT: SANEF Direction de l'exploitation DPGT/Pôle administratif Echangeur de Reims Tinquieux BP38 51431 Tinquieux cedex Tél. : 03 26 83 52 50		1324-1__Livret autoroute_05112014_BDef.pdf	2,8			
PP057-100000020	PP	Metz	4	Circulation interdite de 07h30 à 09h00, de 11h30 à 12h30, de 13h30 à 14h30, de 16h30 à 19h00		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP057-100000021	PP	Sarreguemines	1	Circulation interdite de 07h30 à 09h00, de 11h30 à 12h30, de 13h30 à 14h30, de 16h30 à 19h00		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP057-100000022	PP	Thionville	3	Circulation interdite de 07h30 à 09h00, de 11h30 à 12h30, de 13h30 à 14h30, de 16h30 à 19h00 Prévenir les services de police en dehors de ces horaires.		1324-2__livret prescriptions villes_05112014_BDef.pdf				
PP057-200000001	PP	Sarreguemines	2	Circulation interdite de 07h30 à 08h30, de 11h30 à 12h30, de 13h30 à 14h30, de 16h30 à 19h00		2010_TE_2cat_Livret A5				
PG057-200000001	PG	tout le département	0	Circulation interdite la nuit		2010_TE_2cat_Livret A5				
PP057-300000001	PP	CD57	1	Itinéraire prédéfini CD57 pour un convoi avec les caractéristiques suivantes : Masse ≤ 120t, charge maximale par essieu 12t et distance inter-essieu minimal 1,35m	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transpor">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transpor</a>	57-prescription-2022-06-29.pdf				

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					ts-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PG057-300000001	PG	Tous	0	<p>RÉSEAUX prédéfinis TE72 ou TE94 ou TE120 : pour convois avec les caractéristiques suivantes : masse ou PTR ≤ 72t ou 94t ou 120t respectivement, charge par essieu ≤ 12t, distance(s) inter-essieux ≥ 1,35m.</p> <p>UNE RECONNAISSANCE DE L'ITINÉRAIRE EMPRUNTÉ doit être réalisée par le transporteur SOUS SA RESPONSABILITÉ avant le départ du convoi. Conditions de circulation du réseau mosellan sur : <a href="http://www.inforoute57.fr/">http://www.inforoute57.fr/</a></p> <p>POUR LE FRANCHISSEMENT D'UN POINT SINGULIER ET DE CERTAINS PASSAGES DIFFICILES (routes étroites ou sinueuses, zone de circulation intense, emprunt de contresens, difficultés de manœuvre dans les carrefours, dans le cadre d'une gêne locale importante ou la circulation du convoi ne peut se faire sans arrêt notable de la circulation, etc. ...), ceux-ci se feront en accord et sous couvert des forces de l'ordre territorialement compétentes.</p> <p>Pour les convois dont la CHARGE à l'ESSIEU est en 3e CATÉGORIE, et/ou, avec une MAUVAISE RÉPARTITION LONGITUDINALE, le FRANCHISSEMENT des OUVRAGES D'ART devra se faire SEUL, AU PAS et DANS l'AXE. La VP (ou le VPA) devra OBLIGATOIREMENT se PLACER (ou RESTER) EN PROTECTION ARRIÈRE lors du franchissement des O.A. afin d'EMPÊCHER, en se maintenant à distance, qu'un autre véhicule ne se trouve sur les O.A. en même temps.</p> <p>Pour les réseaux TE94 et TE120, le franchissement des ouvrages d'art devra se faire SEUL, AU PAS et DANS l'AXE.</p> <p>Pour les convois &gt; à 3m de LARGE, la VOITURE PILOTE accompagnant le convoi devra se placer EN PROTECTION ARRIÈRE lors de la circulation sur les routes ou sections de route à 2 x 2 voies à chaussées séparées.</p> <p>Pour les convois d'une HAUTEUR = OU &gt; à 5m, le transporteur devra OBLIGATOIREMENT avertir 10 JOURS A L'AVANCE et PAR ÉCRIT :  - ENEDIS AREX (Agence Régionale d'Exploitation), 2, boulevard de Cattenoz, Villers-lès-Nancy, dtdict-lorraine@enedis.fr ;  - RESEDA Service Exploitation-Maintenance, 2bis, rue Ardant du Picq, BP 10102, Metz Cedex 01 ; poleexploitationreseaumetz@reseda.fr.</p> <p>Pour les convois d'une HAUTEUR = ou &gt; à 6m, le transporteur devra avertir RTE-Lorraine à tiers-lorraine@rte-france.com ;  pour toute demande de renseignements : +33 (0)3 87 39 03 13 ou +33 (0)3 87 39 03 52.</p>	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	57-prescription-2022-06-29.pdf	5			
PP057-300000002	PP	CD57	2	<p>Itinéraire prédéfini CD57 pour un convoi avec les caractéristiques suivantes :  Masse ≤ 94t, charge maximale par essieu 12t et distance inter-essieu minimal 1,35m</p>	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-</a>	57-prescription-2022-06-29.pdf				

Prescriptions du département de la Moselle (57)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PG057-300000002	PG	DIR-Est	0	<p>- Le pétitionnaire doit impérativement reconnaître l'itinéraire avant le transport, s'assurer que les caractéristiques géométriques du convoi s'inscrivent tout au long du parcours, notamment dans les traversées d'agglomérations, l'emprunt des carrefours, des giratoires ... etc ...</p> <p>- Dépose et repose signalisation amovible lors du passage du convoi.</p> <p>- Les convois nécessitant des mesures d'exploitation spécifiques non identifiées dans les prescriptions particulières (contre-sens, basculement, démontage d'équipements de la route, etc.) n'entrent pas dans le cadre de cette procédure mais dans le cadre d'une demande expresse individuelle (autorisation cas par cas).</p> <p>- La vérification des hauteurs sous ouvrages reste de la responsabilité du transporteur</p> <p>- Le transporteur informera les CEI concernés par le passage du convoi au moins 10 jours avant la date de passage. Cette information prendra la forme d'un courrier ou d'un mail ou d'une télécopie. Le document doit indiquer les caractéristiques du convoi, la date de passage de celui-ci et l'heure approximative d'arrivée sur le secteur du centre autoroutier.</p> <p>Les chantiers routiers étant prioritaires sur les convois exceptionnels, il appartient au pétitionnaire de se renseigner auprès des CEI précités sur l'éventuelle programmation de chantiers pendant la période visée. Les dates de passage du convoi seront fixées en conséquence.</p>	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	57-prescription-2022-06-29.pdf				
PP057-300000003	PP	CD57	3	<p>Itinéraire prédéfini CD57 pour un convoi avec les caractéristiques suivantes :</p> <p>Masse ≤ 72t, charge maximale par essieu 12t et distance inter-essieu minimal 1,35m</p>	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	57-prescription-2022-06-29.pdf				
PG057-300000003	PG	SANEF	0	<p>Le franchissement de l'ouvrage au-dessus de l'A4 devra se faire conformément à l'avis SANEF</p>	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	57-prescription-2022-06-29.pdf				
PP057-300000004	PP	CD57	4	<p>Passage inférieur(PI) signalé à 4,20mètres</p>	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	57-prescription-2022-06-29.pdf		4,2		

## Prescriptions du département de la Moselle (57)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PG057-300000004	PG	SNCF	0	Pour les convoi > à 72t consultation obligatoire de la SNCF.	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	57-prescription-2022-06-29.pdf				
PP057-300000005	PP	DIR-Est	1	Le convoi devra impérativement emprunter l'ouvrage en circulant seul, au pas et à l'axe de l'ouvrage. Aucun autre véhicule, léger ou lourd ne devra franchir l'ouvrage simultanément au convoi.	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	57-prescription-2022-06-29.pdf				
PG057-300000005	PG	Barst	0	Aviser impérativement le service administratif de la mairie de Barst au plus tôt 15 jours ou au plus tard 48 heures avant le passage du convoi (mairiebarst@west-telecom.com ou par fax au 03 87 89 13 98).	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	57-prescription-2022-06-29.pdf				
PP057-300000006	PP	DIR-Est	2	Le convoi devra impérativement franchir l'ouvrage seul. Aucun autre véhicule, léger ou lourd ne devra franchir l'ouvrage simultanément au convoi. Aucune prescription de vitesse n'est imposée dans ce cas.	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	57-prescription-2022-06-29.pdf				
PG057-300000006	PG	Macheren	0	Aviser impérativement le service de police municipale de la commune de Macheren (03 87 92 18 82) au plus tard 1 heure avant le passage du convoi ou Monsieur Velt (06 20 32 11 33).	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	57-prescription-2022-06-29.pdf				

Prescriptions du département de la Moselle (57)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					locaux-et-cartes-des					
PP057-300000007	PP	DIR-Est	3	Lors du franchissement de l'ouvrage, seuls des véhicules légers pourront se trouver sur l'ouvrage simultanément au convoi. Aucune prescription de vitesse n'est imposée dans ce cas.	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	57-prescription-2022-06-29.pdf				
PG057-300000007	PG	Thionville	0	Pour les convois de 1ère et 2ème CATEGORIES, le pétitionnaire devra se conformer à l'Arrêté permanent du 27 octobre 2009 joint. Pour les convois de 3ème CATEGORIES, le pétitionnaire devra faire une demande de passage pour le convoi à la ville	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	57-prescription-2022-06-29.pdf				
PP057-300000008	PP	DIR-Est	4	Le franchissement de l'ouvrage est strictement interdit pour ce type de convoi.	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	57-prescription-2022-06-29.pdf				
PG057-300000008	PG	Rohrbach-lès-Bitche	0	ROHRBACH-LÈS-BITCHE : pour les convois d'une LARGEUR > 6m, demande de passage du convoi à la mairie, par mail : <a href="mailto:mairie@rohrbach.fr">mairie@rohrbach.fr</a> ou par tél. : 03 87 09 70 95.	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	57-prescription-2022-06-29.pdf	6			
PP057-300000009	PP	DIR-Est	5	La déviation de Saint-Dizier, entre l'échangeur avec la RN67 (Marnaval) et l'échangeur avec la RD635 (Saint-Dizier-ouest) est interdite, dans les deux sens de circulation, aux convois dont la largeur est supérieure à 4.80 m (ou à 5.30 m si la hauteur de chargement est supérieure à 1 m).	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	57-prescription-2022-06-29.pdf	4,8			

Prescriptions du département de la Moselle (57)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PG057-300000009	PG	Saint-Georges	0	Les deux ouvrages à 5m environ de haut sur la RN4, à hauteur de la commune de Saint-Georges, seront évités par l'emprunt de la voie communale dans la traversée de l'agglomération. Faire une demande à la mairie : le transporteur devra faire attention aux câbles traversant le village.	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	57-prescription-2022-06-29.pdf		5		
PP057-300000010	PP	DIR-Est	6	- Pour les convois de plus de 5 m de largeur et de plus de 30m de longueur, le permissionnaire doit informer le CISGT Myrabel de son passage, par mail à l'adresse myrabel-te.dir-est@developpementdurable.gouv.fr, au plus tard trois jours avant chaque date de passage, en précisant : * la date et la plage horaire retenues ; * les numéros d'immatriculation, le genre, et la marque du véhicule tracteur ou l'automoteur ; * les références de l'autorisation individuelle de transport exceptionnel. Cet avis de passage doit être présenté lors des contrôles. Le CISGT Myrabel peut notifier au permissionnaire, au plus tard un jour avant la date du passage, un désaccord technique qui nécessite son report à une date ultérieure. - La circulation des convois de largeur supérieure à 5 m doit impérativement s'effectuer entre 22h et 5h. - La circulation des convois de largeur supérieure à 7 m doit impérativement s'effectuer sous escorte des forces de l'ordre. En outre, le centre d'entretien et d'intervention (CEI) concerné doit être prévenu préalablement au passage du convoi. Les coordonnées du CEI peuvent être obtenues par contact du CISGT Myrabel. - Le CISGT Myrabel se tient à la disposition du permissionnaire pour tout renseignement relatif au planning des travaux.D55	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	57-prescription-2022-06-29.pdf		5		
PG057-300000010	PG	Basse-Ham	0	Le pétitionnaire devra AVERTIR la mairie de BASSE-HAM, 24 heures avant le passage du convoi.Tél 03 82 56 22 25	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	57-prescription-2022-06-29.pdf				
PP057-300000011	PP	DIR-Est	7	- Seuls les convois dont la longueur est inférieure à 25m et la largeur est inférieure à 3 m sont autorisés. - La circulation de ces convois est autorisée de 9h à 16h00 et de 20h30 à 6h30.	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	57-prescription-2022-06-29.pdf		3		

Prescriptions du département de la Moselle (57)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PG057-300000011	PG	Woippy	0	La traversée de la ville devra se faire en accord avec les services techniques(tél. 03 87 34 63 15-fax 03 87 34 63 32) et devront être prévenus 48 heures avant le passage du convoi.	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	57-prescription-2022-06-29.pdf				
PP057-300000012	PP	DIR-Est	8	Pour les convois de plus de 30 m de long, la circulation sur la RN431 est strictement interdite entre 6h et 10h et entre 15h et 20h.	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	57-prescription-2022-06-29.pdf				
PG057-300000012	PG	Sarreguemines	0	La traversée de Sarreguemines est INTERDITE de 7h30 à 8h30, de 11h30 à 12h30, de 13h30 à 14h30 et de 16h30 à 19h.	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	57-prescription-2022-06-29.pdf				
PP057-300000013	PP	SANEF	1	Consultation pour les ouvrages SANEF > 48t	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	57-prescription-2022-06-29.pdf				
PP057-300000014	PP	SANEF	2	Consultation pour les ouvrages SANEF > 72t	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	57-prescription-2022-06-29.pdf				
PP057-	PP	Thionville	1	THIONVILLE : Pour les convois de 1ère et 2ème CATEGORIES, la traversée est INTERDITE de 7h30 à 8h30, de 11h30 à 14h30 et de 16h30 à 19h et AUTORISÉE de 9h à 11h et de 14h30 à 15h30. Le	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/regle">https://www.securite-routiere.gouv.fr/regle</a>	57-prescription-2022-06-				

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
300000015				pétitionnaire devra se conformer à l'Arrêté permanent du 27 octobre 2009 joint et, notamment à sa liste des rues autorisées.	mentation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	29.pdf				
PP057-300000016	PP	Thionville	2	<p>Le passage des convois de 3° CATEGORIE SE FERA UNIQUEMENT ENTRE 9h et 11h et entre 14h30 et 15h30.</p> <p>Avant chaque passage d'un CONVOI DE 3° CATEGORIE, le pétitionnaire devra IMPERATIVEMENT PREVENIR au minimum 48 heures A L'AVANCE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le commissariat de Police de Thionville au 03 82 53 39 80</li> <li>- les services de la Police Municipale au 03 82 52 32 81.</li> </ul> <p>Le pétitionnaire à OBLIGATION de se rendre dans les locaux de la Police Municipale afin de signer l'attestation de reconnaissance de l'itinéraire, à défaut de cette attestation, la traversée de la Ville ne sera pas autorisée.</p> <p>Le pétitionnaire devra se conformer à l'avis de passage de la ville</p>	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	57-prescription-2022-06-29.pdf				
PP057-300000017	PP	DIR-Est	9	<p>N431 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le pétitionnaire doit impérativement reconnaître l'itinéraire avant le transport, s'assurer que les caractéristiques géométriques du convoi s'inscrivent tout au long du parcours, notamment dans les traversées d'agglomérations, l'emprunt des carrefours, des giratoires, etc.</li> <li>- Dépose et repose signalisation amovible lors du passage du convoi.</li> <li>- Les convois nécessitant des mesures d'exploitation spécifiques non identifiées dans les prescriptions particulières (contre-sens, basculement, démontage d'équipements de la route, etc.) n'entrent pas dans le cadre de cette procédure mais dans le cadre d'une demande expresse individuelle (autorisation cas par cas).- Le transporteur informera les CEI concernés par le passage du convoi au moins 10 jours avant la date de passage. Cette information prendra la forme d'un mail ou d'une télécopie.</li> <li>- La vérification des hauteurs sous ouvrages reste de la responsabilité du transporteur.</li> <li>- Le document doit indiquer les caractéristiques du convoi, la date de passage de celui-ci et l'heure approximative d'arrivée sur le secteur du centre autoroutier.</li> <li>- Les chantiers routiers étant prioritaires sur les convois exceptionnels, il appartient au pétitionnaire de se renseigner auprès des CEI précités sur l'éventuelle programmation de chantiers pendant la période visée. Les dates de passage du convoi seront fixées en conséquence.</li> <li>- Pour la N431, les convois &gt; 30m de long, la circulation est strictement interdite entre 6h et 10h et entre 15h et 20h.</li> </ul> <p>Coordonnées du Centre d'Exploitation et d'Information de POUILLY : <a href="mailto:cei-pouilly.district-metz.de-metz.dire@developpement-durable.gouv.fr">cei-pouilly.district-metz.de-metz.dire@developpement-durable.gouv.fr</a> ou tél. : 03 87 34 83 65.</p>	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	57-prescription-2022-06-29.pdf				
PP057-300000018	PP	DIR-Est	10	<p>N33 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le pétitionnaire doit impérativement reconnaître l'itinéraire avant le transport, s'assurer que les caractéristiques géométriques du convoi s'inscrivent tout au long du parcours, notamment dans les traversées d'agglomérations, l'emprunt des carrefours, des giratoires, etc.</li> </ul>	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	57-prescription-2022-06-29.pdf				

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépose et repose signalisation amovible lors du passage du convoi.</li> <li>- Les convois nécessitant des mesures d'exploitation spécifiques non identifiées dans les prescriptions particulières (contre-sens, basculement, démontage d'équipements de la route, etc.) n'entrent pas dans le cadre de cette procédure mais dans le cadre d'une demande expresse individuelle (autorisation cas par cas).- Le transporteur informera le CEI concernés par le passage du convoi au moins 10 jours avant la date de passage. Cette information prendra la forme d'un mail ou d'une télécopie.</li> <li>- La vérification des hauteurs sous ouvrages reste de la responsabilité du transporteur.</li> <li>- Le document doit indiquer les caractéristiques du convoi, la date de passage de celui-ci et l'heure approximative d'arrivée sur le secteur du centre autoroutier.</li> <li>- Les chantiers routiers étant prioritaires sur les convois exceptionnels, il appartient au pétitionnaire de se renseigner auprès du CEI précités sur l'éventuelle programmation de chantiers pendant la période visée. Les dates de passage du convoi seront fixées en conséquence.</li> </ul> <p>Coordonnées du Centre d'Exploitation et d'Information de FORBACH : cei-forbach.d-metz.dir-est@developpement-durable.gouv.fr ou tél. : 03 87 85 32 89.</p>	deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP057-30000019	PP	DIR-Est	11	<p>N61 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le pétitionnaire doit impérativement reconnaître l'itinéraire avant le transport, s'assurer que les caractéristiques géométriques du convoi s'inscrivent tout au long du parcours, notamment dans les traversées d'agglomérations, l'emprunt des carrefours, des giratoires, etc.</li> <li>- Dépose et repose signalisation amovible lors du passage du convoi.</li> <li>- Les convois nécessitant des mesures d'exploitation spécifiques non identifiées dans les prescriptions particulières (contre-sens, basculement, démontage d'équipements de la route, etc.) n'entrent pas dans le cadre de cette procédure mais dans le cadre d'une demande expresse individuelle (autorisation cas par cas).- Le transporteur informera le CEI concernés par le passage du convoi au moins 10 jours avant la date de passage. Cette information prendra la forme d'un mail ou d'une télécopie.</li> <li>- La vérification des hauteurs sous ouvrages reste de la responsabilité du transporteur.</li> <li>- Le document doit indiquer les caractéristiques du convoi, la date de passage de celui-ci et l'heure approximative d'arrivée sur le secteur du centre autoroutier.</li> <li>- Les chantiers routiers étant prioritaires sur les convois exceptionnels, il appartient au pétitionnaire de se renseigner auprès du CEI précités sur l'éventuelle programmation de chantiers pendant la période visée. Les dates de passage du convoi seront fixées en conséquence.</li> </ul> <p>Coordonnées du Centre d'Exploitation et d'Information de FORBACH : cei-forbach.d-metz.dir-est@developpement-durable.gouv.fr ou tél. : 03 87 85 32 89.</p>	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	57-prescription-2022-06-29.pdf				
PP057-30000020	PP	DIR-Est	12	<p>N4 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le pétitionnaire doit impérativement reconnaître l'itinéraire avant le transport, s'assurer que les caractéristiques géométriques du convoi s'inscrivent tout au long du parcours, notamment dans les traversées d'agglomérations, l'emprunt des carrefours, des giratoires, etc.</li> <li>- Dépose et repose signalisation amovible lors du passage du convoi.</li> <li>- Les convois nécessitant des mesures d'exploitation spécifiques non identifiées dans les prescriptions particulières (contre-sens, basculement, démontage d'équipements de la route, etc.) n'entrent pas dans le cadre de cette procédure mais dans le cadre d'une demande expresse individuelle</li> </ul>	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	57-prescription-2022-06-29.pdf				

Prescriptions du département de la Moselle (57)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>(autorisation cas par cas).- Le transporteur informera le CEI concernés par le passage du convoi au moins 10 jours avant la date de passage. Cette information prendra la forme d'un mail ou d'une télécopie.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La vérification des hauteurs sous ouvrages reste de la responsabilité du transporteur.</li> <li>- Le document doit indiquer les caractéristiques du convoi, la date de passage de celui-ci et l'heure approximative d'arrivée sur le secteur du centre autoroutier.</li> <li>- Les chantiers routiers étant prioritaires sur les convois exceptionnels, il appartient au pétitionnaire de se renseigner auprès du CEI précités sur l'éventuelle programmation de chantiers pendant la période visée. Les dates de passage du convoi seront fixées en conséquence.</li> </ul> <p>Coordonnées du Centre d'Exploitation et d'Information de SARREBOURG-BUHL: buhl.district-nancy.dir-est@developpement-durable.gouv.fr ou tél. : 03 87 23 86 39.</p>	locaux-et-cartes-des					
PP057-300000021	PP	Thionville	4	<p>THIONVILLE :</p> <p>Rues autorisées suivantes : bd Robert Schumann (ex-N1153), pont des Alliés (ex-N1153), quai Pierre Marchal, place de Luxembourg, avenue Albert 1er (ex-N53), avenue Comte de Berthier (ex-N53), chaussées d'Amérique, d'Océanie, d'Asie, d'Afrique, route d'Esch-sur-Alzette (D14), rue Paul Albert, rue Général Mangin, allée Raymond Poincaré, place de la République, quai Nicolas Crauser.</p> <p>Pour les convois de 1ère ou 2ème CATÉGORIE [2TE72], la traversée est INTERDITE de 7h30 à 8h30, de 11h30 à 14h30 et de 16h30 à 19h.</p> <p>Pour les convois de 3ème CATÉGORIE &gt; 4m de large et/ou &gt; à 25m [3TE72] :</p> <p>Le passage SE FERA UNIQUEMENT ENTRE 9h et 11h et entre 14h30 et 15h30 ; avant chaque passage, le pétitionnaire devra IMPÉRATIVEMENT PRÉVENIR au minimum 48 heures A L'AVANCE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le commissariat de Police Nationale au 03 82 53 39 80</li> <li>- les services de la Police Municipale au 03 82 52 32 81</li> </ul> <p>le pétitionnaire à OBLIGATION de se rendre dans les locaux de la Police Municipale afin de signer l'attestation de reconnaissance de l'itinéraire, à défaut de cette attestation, la traversée de la Ville ne sera pas autorisée.</p>	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	57-prescription-2022-06-29.pdf				
PP057-300000022	PP	CD57	5	<p>SARREGUEMINES :</p> <p>traversée INTERDITE de 07h30 à 08h30, de 11h30 à 12h30, de 13h30 à 14h30, de 16h30 à 19h.</p>	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	57-prescription-2022-06-29.pdf				
PP057-300000023	PP	METZ-MÉTROPÔLE, DIR-Est, CD57	1	<p>METZ-MÉTROPÔLE :</p> <p>PRÉVENIR IMPÉRATIVEMENT 5 JOURS OUVRABLES MINIMUM AVANT LE PASSAGE DU CONVOI, le Pôle Mobilité Espaces Publics, par courriel : bdupont@eurometropolemetz.eu, afin que ce dernier puisse</p>	<a href="https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des">https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</a>	57-prescription-2022-06-29.pdf				

Prescriptions du département de la Moselle (57)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>palier à d'éventuelles périodes et zones de travaux.</p> <p>La traversée EST INTERDITE de 7h30 à 9h00, de 12h00 à 14h00, de 16h30 à 19h00.</p> <p>Pour les convois de 3e catégorie par la largeur &gt; 4m et/ou par la longueur &gt; à 25m [3TE72], la traversée se fera en accord et sous la protection de la B.M.S.R. (Brigade Motorisée de la Sécurité Routière) de la Police Nationale (tél. 03.87.16.15.98 ou 03.87.16.15.93), QUI DEVRA ÊTRE AVERTIE IMPÉRATIVEMENT 48 HEURES AVANT LE PASSAGE DU CONVOI.</p>	deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP057-300000024	PP	Saint-Avold, CD57	1	<p>SAINT-AVOLD :</p> <p>La traversée de l'agglomération est INTERDITE de 07h15 à 09h00, de 11h00 à 12h30, de 14h00 à 18h30.</p> <p>Le transporteur devra prévenir, 24 HEURES avant le passage du convoi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le Chef de la Police Municipale pour le passage en agglomération : Michel Guedon : 06 03 88 73 36 ou m.guedon@mairie-saint-avold.fr, sinon son standard : 03 87 91 06 47 ;</li> <li>- le Commandant de la Police Nationale pour les manœuvres particulières entre la D603 et la D633 (coupure de la ligne continue de la D603, marche arrière) : 03 54 81 30 24 ou eric.karmann@interieur.gouv.fr</li> </ul>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	57-prescription-2022-06-29.pdf				